

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 17-3

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (NUMÉRO 17)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Verdun (numéro 17) est modifiée par la suppression de l'article 7.

2. Cette ordonnance est modifiée par le remplacement de l'article 14 par le suivant :

« **14.** Malgré l'article 12 de ce règlement, aux fins de la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des résidus verts et des résidus alimentaires, les contenants doivent être déposés entre 3 h et 9 h pour les rues de l'Église et Wellington. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 novembre 2018.